



Plan de garde familial

Aide pour obligations familiales

Service de garde en cas d'urgence

Services de garde de relève en cas d'urgence

Les FC s'engagent à :

- > fournir des services visant le bien-être des militaires et de leurs familles;
- > offrir du soutien afin de réduire les effets des affectations fréquentes sur l'intégration et la stabilité des militaires et de leurs familles dans la société et le système éducatif;
- > prendre des mesures (par l'entremise du groupe d'entraide aux familles des militaires) pour réduire les effets des séparations longues et fréquentes entre les militaires et leurs familles.



DQOL/DQV
www.forces.gc.ca/qol



Plan de garde familial (PGF)

Administrée par les unités à l'échelon local, le PGF vise à ce que tous les membres des FC prévoient comment on s'occupera de leur famille en cas d'appel imprévu ou de déploiement planifié. Le formulaire est destiné à aider les militaires à établir leur Plan de garde familial et à faire en sorte qu'ils tiennent compte de toutes les personnes dont ils s'occupent normalement du soutien financier, des soins de santé, ou envers qui ils ont des obligations familiales ou autres. Le PGF n'équivaut pas à un engagement ayant force obligatoire, mais plutôt à un échange d'information entre un militaire et son commandant, conçu dans l'intention d'améliorer l'efficacité des membres des FC et des unités opérationnelles.

Tous les membres des FC DOIVENT remplir le formulaire DND 2267 du PGF. En cas de besoin, les Centres de ressources pour les familles des militaires/canadiens (CRFM/C) peuvent aider à trouver un fournisseur de services de garde.

Le Plan de garde familial :

- est versé au dossier personnel du militaire;
- est assujéti à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- informe les commandants des difficultés que les militaires pourraient éprouver face à un déploiement.

Les militaires devraient :

- revoir et modifier leur Plan de garde familial :
 - au moment de se joindre à une nouvelle unité;
 - lorsque leur situation familiale change;
 - lorsqu'ils se préparent à un déploiement.
- indiquer s'ils ont l'intention de transmettre leur plan au plus proche CRFM/C.

Aide pour obligations familiales (AOF)

Administrée par les unités à l'échelon local, l'AOF est une indemnité conçue pour aider les parents seuls et les couples militaires des FC à compenser la hausse de leurs frais de soins familiaux lorsque les besoins du service les obligent à s'absenter de leur unité d'appartenance pendant 24 heures ou plus.

L'AOF :

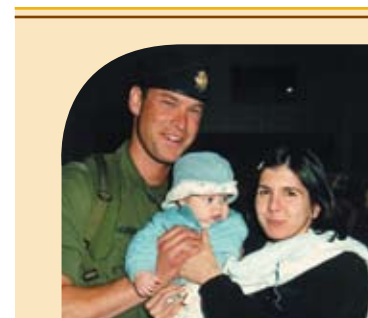
- est une indemnité non imposable offerte aux parents seuls et aux couples militaires de la Force régulière et à ceux de la Première réserve en service de classe B ou C;
- peut s'élever à 75 \$ par jour (taux commercial) pour un maximum de 14 jours lorsque le militaire reçoit un préavis de moins de 48 heures en vue d'une mission (pas un exercice), et à 35 \$ par jour (taux non commercial) pour les dépenses qui dépassent les frais normaux de soins familiaux;
- n'est accordée que lorsque les besoins du service sont la seule cause de l'absence de 24 heures ou plus;
- n'est pas accordée lorsque les frais supplémentaires sont couverts par une autre indemnité (ex. : services de garde d'urgence).

Les militaires doivent :

- présenter une demande (formulaire DND 2269) à la salle des rapports de leur unité;
- inclure les reçus des montants payés, avec :
 - le nom du pourvoyeur de soins;
 - les dates d'emploi.

Référence :

Directive sur la rémunération et les avantages sociaux (DRAS) 209.335 – Aide pour obligations familiales



Service de garde en cas d'urgence (SGU)

Administrés par le CRFM/C local, les SGU permettent de fournir des soins aux enfants abordables, autorisés et en temps opportun aux familles des membres des FC et de répondre à leurs besoins en matière de garde d'enfants. Les SGU permettent de soutenir la capacité opérationnelle des membres des FC si leur plan de garde échoue.

Les SGU servent également de source de renseignements aux parents qui ont besoin de services de garde à court et à plus long terme, car ils prévoient la tenue d'une liste de fournisseurs de soins locaux qui sont autorisés et/ou approuvés.

Admissibilité

Les CRFM/C sont autorisés à financer jusqu'à 72 heures de garde continue en cas d'urgence, dans les circonstances suivantes :

- lorsque le membre des FC est envoyé en mission et que le conjoint ou le gardien n'est pas disponible pour des raisons de maladie
- lorsque le membre des FC est envoyé en mission et que le conjoint ou le gardien n'est pas disponible en raison d'une urgence familiale
- lorsque le membre des FC doit se présenter au travail à court préavis et que le conjoint ou le gardien n'est pas disponible
- lorsqu'un parent seul ou les deux parents sont des membres des FC et que les circonstances entourant leur devoir militaire sont telles que le gardien habituel ne peut se rendre disponible
- lorsqu'un enfant est malade et que le parent ne peut bénéficier du service de garde habituel au moment où la présence du membre des FC est essentielle à l'opération militaire
- lors de circonstances autres que celles susmentionnées et que l'on juge essentiel de fournir des services de garde d'urgence, le CRFM/C peut demander l'autorisation nécessaire.

Financement

- Le financement de 72 heures de frais de garde d'urgence peut être offert aux membres des FC et à leurs conjoints dans les cas susmentionnés. Dans des circonstances exceptionnelles, le financement de 96 heures de garde additionnelles peut être approuvé selon une échelle mobile de subventions accordées en fonction du revenu familial et du nombre d'enfants pour lequel les services sont requis. Votre CRFM/C peut vous communiquer de plus amples renseignements.
- Ce service n'est pas disponible si l'Aide pour obligations familiales couvre les coûts supplémentaires.

Les membres des FC sont tenus :

- d'établir un plan de garde d'enfants, assorti de mesures de rechange, prévoyant les services de garde de leurs enfants pendant les heures de travail régulières
- de disposer d'un Plan de garde familial (PGF) en prévision des situations d'urgence ou des déploiements planifiés.



Services de garde de relève en cas d'urgence (SGRU)

Administrés par le CRFM/C local, les SGRU permettent de fournir au conjoint ou au gardien d'un membre des FC des services de garde de relève en cas d'urgence lorsque le militaire est en déploiement.

Admissibilité

Ces services permettent de fournir des soins aux enfants abordables, autorisés et en temps opportun aux familles des membres des FC lorsqu'il a été déterminé qu'une période de répit est absolument essentielle au maintien de la santé et du bien-être de la famille (c.-à-d., essentiel à la santé mentale de l'enfant ou du prestataire de soins).

Lors de circonstances autres que celles susmentionnées, et que l'on juge essentiel de fournir des services de garde de relève, le CRFM/C peut demander l'autorisation nécessaire.

Financement

- Le financement de frais de garde de relève d'urgence peut être offert aux membres des FC jusqu'à 72 heures, non nécessairement continues.
- Dans des circonstances exceptionnelles, le financement de 96 heures de garde additionnelles peut être approuvé selon une échelle mobile de subventions accordées en fonction du revenu familial et du nombre d'enfants pour lequel les services sont requis. Votre CRFM/C peut vous communiquer de plus amples renseignements.
- Les familles qui ont besoin de services de garde de relève à long terme (c.-à-d. en raison d'incapacité physique ou mentale prolongée) doivent élaborer un plan.

www.aspfc.com/dsfm